

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE SAFER-SMPMO (2023-2026)

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

M. Fiard rappelle que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes se sont rapprochés depuis plusieurs années pour œuvrer ensemble à la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or.

En effet, conformément à l'article L 141-5 du code rural et de la pêche maritime, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales dans le respect de l'article R 141-2.

Une première convention a été adoptée pour la période 2018-2020 par délibération en date du 1^{er} février 2018. Elle a bénéficié de deux avenants pour les années 2021 et 2022 approuvés par les délibérations du 4/02/2021 et du 6/12/2021.

La présente convention a pour objet de définir au regard des enjeux agricoles et naturels du territoire Plaines Monts d'Or, les missions de la SAFER ainsi que les moyens et outils qu'elle met à disposition du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Cette convention définit les modalités de ce partenariat dont l'objectif est de répondre à la stratégie foncière du syndicat.

Ladite convention constitue un cadre général par lequel le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et la Safer précisent comment ils œuvrent conjointement au rayonnement des activités agricoles, à la protection des espaces agricoles et naturels, et à la préservation et la mise en valeur des sites présentant des enjeux environnementaux forts, sur le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. La présente convention décrit les outils et les conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition du SMPMO pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- ➔ **Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble de son territoire** (« *Vigifoncier* » - *article 3.1*), afin de connaître les mutations foncières en cours et de s'approprier les enjeux fonciers du territoire. Cet outil doit permettre d'informer en temps réel des DIA notifiés et les appels en candidature en cours ;
- ➔ **Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier** dont elle a connaissance afin de lui permettre d'intervenir le plus en amont possible et d'orienter au mieux son action ;
- ➔ **Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix** dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux (*article 4.1*), afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques.
- ➔ **Être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable** pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens (*article 4.2*)
- ➔ **Informar la SAFER des appels à candidatures** répondant à ses politiques publiques locales (*alimentation, protection de la ressource en eau potable, développement économique, mise en valeur de l'environnement, aménagement du territoire, habitat, développement de jardins partagés ...*). (*Article 4.3*)
- ➔ **Contribuer à l'évolution des clauses du cahier des charges** pour prendre en compte les objectifs des politiques publiques menées par le SMPMO (*article 4.5*),
- ➔ **Participer aux consultations locales** organisées par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale (*article 2.3*) permettant de recueillir des informations retransmises au Comité Technique Métropole,
- ➔ **Etre informé des sollicitations émanant des communes du SMPMO,**

- ➔ Plus généralement, solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier et de ses usages en milieu rural. Dès lors, la SAFER tentera d'apporter une réponse adaptée au SMPMO dans le cadre de la présente convention,
- ➔ et participer aux groupes de travail et autres événements animés par le SMPMO, en lien avec l'agriculture, l'alimentation, la gestion de l'eau, biodiversité, l'environnement, compensation, énergie renouvelable, paysage ... et la sensibilisation du grand public à ces enjeux.

M. Fiard donne à lire la convention correspondante.

Il est demandé au conseil syndical d'adopter cette convention 2023-2026, et d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document s'y rapportant avec la SAFER.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- Ayant entendu l'exposé de M. Fiard, rapporteur ;
- Vu, le projet de convention présentée

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **APPROUVE** le renouvellement de la présente convention 2023-2026,
- 2) **AUTORISE** la présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières listées dans la présente convention ;
- 4) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 6) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



